

2019



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Etat des lieux relatif aux préposés d'établissement présents sur le territoire régional, *en lien avec le GT3*

Synthèse des résultats – **K0re 2018**
(validée par la DRDJSCS en juillet 2019)



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
1. Introduction.....	7
2. Méthodologie et calendrier.....	8
Etape 1 : Recensement des préposés d'établissement présents sur le territoire et des ESMS de plus de 80 lits par département (de janvier à juin 2018).....	8
Etape 2 : Questionnaire auprès de l'ensemble des préposés recensés en région (février 2018)	8
Etape 3 : Représentation cartographique des préposés en région.....	8
3. Résultats de l'étude.....	9
Les établissements devant répondre à l'obligation de disposer d'un préposé d'établissement en région PACA.....	9
68 EMS de plus de 80 lits repérés à partir du FINESS.....	9
Seuls sept d'entre eux disposent d'un préposé.....	9
61 EMS publics de plus de 80 lits ne disposent pas de préposés d'établissement.....	10
Etat des lieux qualitatif et quantitatif de la situation des préposés en région PACA.....	10
Nombre et implantation des préposés.....	10
26 MJPM préposés nommés par arrêtés, répartis sur 23 établissements différents.....	10
Des configurations variables : des établissements plus ou moins bien dotés.....	10
Tribunaux d'Instance disposant de préposés d'établissement déclarés.....	12
Cartographie des préposés d'établissement en région PACA.....	13
Situation actuelle des préposés nommés par arrêté.....	14
65% des préposés en poste au moment de l'enquête.....	14
Localisation des préposés selon leur situation dans l'emploi.....	14
Mode d'exercice des préposés.....	15
Des préposés majoritairement rattachés à des établissements publics d'hospitalisation.....	15
Une hétérogénéité de statuts des préposés.....	16
Une majorité de préposés à temps complet.....	17
Activité des préposés : une activité relativement stable.....	17
Mode d'organisation des préposés.....	18
Un soutien variable par des délégués.....	18
Un support administratif pour plus de la moitié des répondants.....	18
Une charge de travail variable d'un établissement à l'autre.....	19
Mutualisations/partenariats : peu de préposés intervenant dans d'autres établissements.....	19

Principales difficultés rencontrées par les préposés d'établissement	20
La charge de travail des préposés liée au nombre important de mesures de protection suivies ..	20
Un manque de reconnaissance du métier de MJPM	20
Des financements insuffisants des services de mandataires	20
Le manque de reconnaissance de certaines administrations, caisses de retraites, banques	21
Une difficulté liée au mode d'exercice des MJPM en établissement :	21
- Des préposés confrontés à la violence en établissement	21
- D'autres fonctions parallèles à celle de préposé	21
Propositions formulées par les préposés d'établissement	22
Des préconisations en guise de conclusion.....	23
1. Négocier des budgets auprès des ARS selon des critères harmonisés au niveau régional	23
2. Intégrer une quote-part dédiée au financement des préposés sur le tarif hébergement des EHPAD, selon des critères harmonisés au niveau régional et infra-régional	23
3. Sensibiliser l'ARS à l'opportunité de créer des services et budgets dédiés à la protection juridique des majeurs au sein des hôpitaux et établissements médico-sociaux (au-delà d'un certain volume de mesures à gérer)	23
4. Creuser les différentes formes de partenariat et de coopération possibles.....	23
5. Constituer un véritable statut au niveau national et mettre en place une grille indiciaire pour les préposés	23
Références	25
4. ANNEXES.....	26
ANNEXE 1 : Les établissements médico-sociaux ayant une capacité supérieure à 80 lits	26
ANNEXE 2 : Les préposés d'établissement en région PACA (fin 2017).....	30

Le CREAM PACA et Corse remercie très sincèrement tous les préposés d'établissement de la région PACA qui ont répondu au questionnaire. Nous remercions particulièrement les membres du Groupe de travail n°3¹ qui se sont largement impliqués dans cette étude, et en particulier Madame Marie Cartoux qui en assurait l'animation. Nos remerciements s'adressent enfin à Marielle Coiplet de la DRDJSCS avec laquelle nous avons pu développer une collaboration fructueuse.

Ce travail a été réalisé à la demande de la DRDJSCS par Céline Marival, Socio-économiste, Conseillère technique au CREAM PACA et Corse, avec le soutien administratif de Virginie Rousselet.

¹ *Mis en place en 2016 suite à la parution du schéma 2015-2019 afin d'améliorer la situation des préposés d'établissement en région PACA.*

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du déploiement du Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région PACA 2015-2019, 7 groupes de travail thématiques ont été mis en place pour la déclinaison des actions préconisées.

L'un des groupes porte sur la « Mise en conformité des établissements sanitaires et sociaux à l'obligation de disposer d'un préposé » (GT3) est composé de préposés d'établissement de la région et animé par Marie Cartoux.

Différents constats et questionnements ont émergé de ce groupe, et notamment :

- La méconnaissance du nombre d'établissements soumis à l'obligation de disposer d'un préposé
- Un nombre de préposés en diminution et parallèlement la faiblesse du nombre de mesures confiées aux préposés d'établissements (5% des mesures confiées à des professionnels en PACA au 31/12/2013²).
- Seulement 18 préposés d'établissement recensés par le schéma régional en région PACA.
- L'existence de situations très disparates : moins de 1 équivalent temps plein de MJPM pour certains établissements et de véritables services constitués pour d'autres, avec des fonctions variées.
- La précarité des préposés d'établissement entraînant un manque d'attractivité et un sentiment d'isolement dans leur fonction.
- L'hétérogénéité des statuts dans un même service pour des missions similaires. Plusieurs préposés sont notamment positionnés sur le grade de catégorie C alors que l'étendue des missions et les responsabilités engagées relèvent, d'après les professionnels, d'un positionnement en catégorie A.

Face à ces constats, le groupe de travail a proposé à la DRDJSCS la réalisation d'un état des lieux de l'activité des préposés d'établissement en région PACA.

L'expertise du CREAL a été mobilisée en 2018 pour la réalisation de cette action. Celle-ci permettra également de fournir toutes les informations utiles sur les préposés au groupe 9 qui travaille sur la mise en place d'un système d'information.

² Source : Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région PACA 2015-2019, page 30.

2. METHODOLOGIE ET CALENDRIER

Cette étude s'est déroulée en trois grandes étapes déclinées ci-après :

Etape 1 : Recensement des préposés d'établissement présents sur le territoire et des ESMS de plus de 80 lits par département (de janvier à juin 2018)

Il s'agissait d'une part d'obtenir une visibilité des préposés présents en région (et d'actualiser les informations du dernier schéma régional) et, d'autre part, d'identifier sur le territoire les écarts entre le nombre d'établissement soumis à l'obligation du CASF et ceux qui la mettent effectivement en œuvre.

Concrètement, cela s'est traduit par :

- La réalisation d'un **inventaire des établissements de plus de 80 lits soumis à l'obligation** (à partir d'extractions FINESS et de contacts avec un référent FINESS à l'ARS).
- La réalisation d'un **inventaire des établissements disposant d'un préposé d'établissement**.

Cet inventaire a été réalisé à partir des derniers arrêtés préfectoraux publiés au 31 décembre 2017. Ils établissent la liste départementale des MJPM et DPF³. Les informations contenues dans ces arrêtés ont été complétés et/ou corrigés par les DDCSPP (vérification, corrections et ajouts de compléments aux coordonnées disponibles, notamment pour collecter les mails utiles à l'envoi du questionnaire de la phase suivante). En effet, les informations fournies dans les arrêtés sont les suivantes : le nom et prénom du MJPM, l'établissement de rattachement, son département et sa commune d'implantation.

Etape 2 : Questionnaire auprès de l'ensemble des préposés recensés en région (février 2018)

L'objectif de cette enquête par questionnaire était d'obtenir un état des lieux quantitatif et qualitatif sur la situation des préposés en région. Le questionnaire comportait également des informations sur l'organisation et la charge de travail des préposés.

Diffusé par courrier électronique sous forme de tableau Excel, il a été élaboré en lien avec les membres du GT 3.

Contenu : statut, grade dans la fonction des préposés et leurs délégués, temps de travail, nombre de dossiers traités, établissements couverts, partenariats/mutualisations, mode d'organisation, difficultés et pistes d'amélioration...

Taux de retour : 19 préposés sur 26 ont répondu au questionnaire.

Etape 3 : Représentation cartographique des préposés en région

A l'échelle régionale, une représentation cartographique a été effectuée dans le but de localiser les préposés en fonction de la catégorie de l'établissement (EHPAD, établissements de santé, etc.).

³ La liste a été établie début janvier 2018.

3. RESULTATS DE L'ETUDE

LES ETABLISSEMENTS DEVANT REpondre A L'OBLIGATION DE DISPOSER D'UN PREPOSE D'ETABLISSEMENT EN REGION PACA

Les préposés d'établissement sont des MJPM exerçant leurs missions au sein d'un établissement sanitaire ou un établissement médico-social. Ils doivent pouvoir exercer les mesures de protection judiciaire de façon indépendante.

Ils sont désignés par le juge des tutelles pour exercer une mesure de protection au profit d'une personne soignée ou hébergée dans un établissement de santé ou dans un établissement social ou médico-social, en lieu et place de la famille absente ou défaillante, si l'intérêt de la personne le justifie (principe de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité).

Pour exercer cette mission, les préposés d'établissement doivent détenir un certificat national de compétence (CNC) et justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans (dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire) ou être titulaire d'un diplôme de niveau 3.

Ils sont inscrits sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs⁴ avec un double contrôle exercé par le juge des tutelles⁵ et du représentant de l'Etat dans le département⁶.

Différentes conditions doivent être réunies pour que les établissements soient soumis à l'obligation de disposer d'un préposé. Ainsi, les établissements médico-sociaux de statut public doivent nommer un préposé dès que leur capacité dépasse 80 places d'hébergement (lits). Si cette obligation existe pour les établissements de santé, le seuil à partir duquel elle s'applique n'a cependant pas été défini.

68 EMS de plus de 80 lits repérés à partir du FINESS

D'après les données issues du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (extraction mars 2018), **68 établissements d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées** ont une capacité supérieure à 80 lits.

La liste de ces établissements est présentée dans le tableau fourni en annexe 1.

Seuls sept d'entre eux disposent d'un préposé

Parmi eux, seuls 7 établissements disposant d'un préposé ont été repérés⁷ :

- Le Foyer de Vie situé au Puy Sainte Réparate (13) couvert par le préposé de l'établissement Louis Philibert.

⁴ Au titre du 1° ou du 3° de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

⁵ Art. 457 du Code civil.

⁶ Art. 472-10 du CASF.

⁷ Ils sont surlignés en jaune dans le tableau figurant en annexe 1.

- Le préposé rattaché au Centre Hospitalier d'Aiguilles intervient à l'EHPAD Les Chanterelles situé à Embrun par convention (05).
- Le CH Henri Guerin de Pierrefeu du Var intervient sur 5 établissements de plus de 80 lits de ce département (par convention).

61 EMS publics de plus de 80 lits ne disposent pas de préposés d'établissement

65 EMS publics de plus de 80 lits présents en région PACA sont donc soumis à l'obligation de disposer d'un préposé mais ne mettent pas en œuvre cette obligation.

ETAT DES LIEUX QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA SITUATION DES PREPOSES EN REGION PACA

Nombre et implantation des préposés

26 MJPM préposés nommés par arrêtés, répartis sur 23 établissements différents

Au 31 décembre 2017, les préposés d'établissement sont au nombre de 26. Ce chiffre est en légère baisse par rapport au précédent schéma qui dénombrait 29 préposés d'établissement.

Encadré 1 : La procédure de nomination des préposés d'établissement

La nomination d'un préposé d'établissement par arrêté fait suite à une proposition du directeur de l'établissement médico-social ou sanitaire qui va désigner un MJPM. Cette proposition est ensuite validée par un arrêté. Les directeurs d'établissement peuvent également décider de ne pas renouveler certains postes de préposés. Le respect de l'obligation de disposer d'un préposé est donc dépendant de la décision des directeurs d'établissement.

L'inventaire des préposés présents en région figure en annexe 2 du présent document.

NB : Ce chiffre n'intègre pas les délégués aux préposés d'établissement qui ne figurent pas sur les arrêtés préfectoraux mais qui exercent une fonction de mandataire, sans être responsable du service. Par ailleurs, le fait que 26 préposés soient recensés en PACA n'implique pas que 26 établissements soient couverts. En effet, les temps de travail sont variables d'un préposé à l'autre. De plus, les préposés n'exercent pas toujours leur activité à temps plein (voir infra).

Des configurations variables : des établissements plus ou moins bien dotés

La répartition des préposés dans les établissements est variable. En effet, certains préposés interviennent sur plusieurs établissements. Par exemple :

- Une préposée (06) est rattachée à 3 établissements différents : le Centre Hospitalier de Grasse, le Centre Hospitalier de Cannes et le Centre Hospitalier d'Antibes ;
- Dans les Bouches-du-Rhône, deux préposées d'établissement interviennent à la fois à la Conception et à l'Hôpital Sainte Marguerite à Marseille.

Ces deux derniers établissements disposent donc chacun de deux préposés nommés par arrêté.

Le nombre de préposé nommé pour un établissement va de 1 (pour la majorité d'entre eux) à 3 (pour l'Hôpital Edouard Toulouse situé à Marseille). Le détail de la répartition des préposés par département et par établissement est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Effectif des préposés nommés par département et par établissement (au 31/12/2017) **

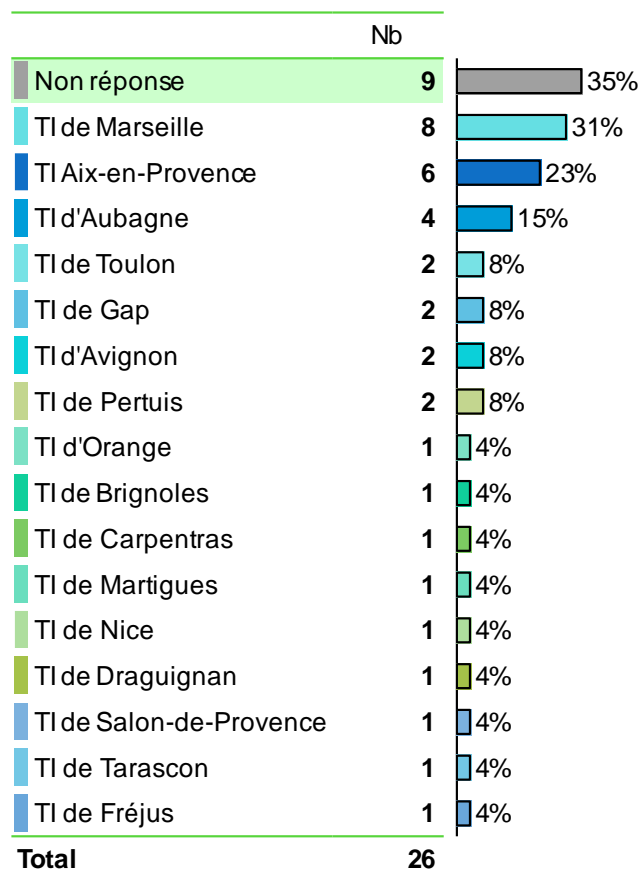
Département	Etab. Disposant d'un préposé nommé	Nombre de préposés
04	CH DE DIGNE	1
Total préposés 04		1
05	CH Buëch-Durance	1
	CH d'Aiguilles	1
Total préposés 05		2
06	CH D'ANTIBES JUAN LES PINS	1
	CH DE CANNES	1
	CH DE GRASSE	1
	CH SAINTE MARIE	1
	EHPAD AU SAVEL	1
Total préposés 06		5
13	APHM - Hôpital La Conception	2
	Centre Hospitalier Valvert	2
	Centre gérontologique départemental	2
	Centre Hospitalier Montperrin	2
	Centre Hospitalier d'Arles	1
	CH du Pays d'AIX - Centre hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis	1
	ESAT FOYER SAVS Louis Philibert	1
	Fondation Saint Jean de Dieu - EHPAD Saint-Barthelemy	1
	Hôpital Edouard Toulouse	3
	Hôpital Sainte Marguerite	2
	Institut des Invalides de la Légion étrangère	1
Total préposés 13		18
83	CENTRE HOSPITALIER Henri GUERIN	1
	HOPITAL SAN SALVADOR	1
Total préposés 83		2
84	Centre Hospitalier Henri Duffaut d'Avignon	1
	Centre Hospitalier spécialisé de Montfavet	1
Total préposés 84		2
Total général		30

** Il s'agit ici du nombre de personnes physiques. Cela ne signifie pas que la mission de préposé soit exercée à temps plein.

Tribunaux d'Instance disposant de préposés d'établissement déclarés

En 2018 en région PACA, 16 tribunaux d'instance sur 23 sont couverts par un préposé d'établissement déclaré. Le nombre de préposés de rattachement par tribunal d'instance va de 8 (TI de Marseille) à 1.

Tableau 2 : Nombre de préposés d'établissement** par Tribunal d'instance (au 31/12/2017)



** Il s'agit ici du nombre de personnes physiques. Cela ne signifie pas que la mission de préposé soit exercée à temps plein.

La couverture en préposé d'établissement est absente⁸ pour les Tribunaux d'instance suivants :

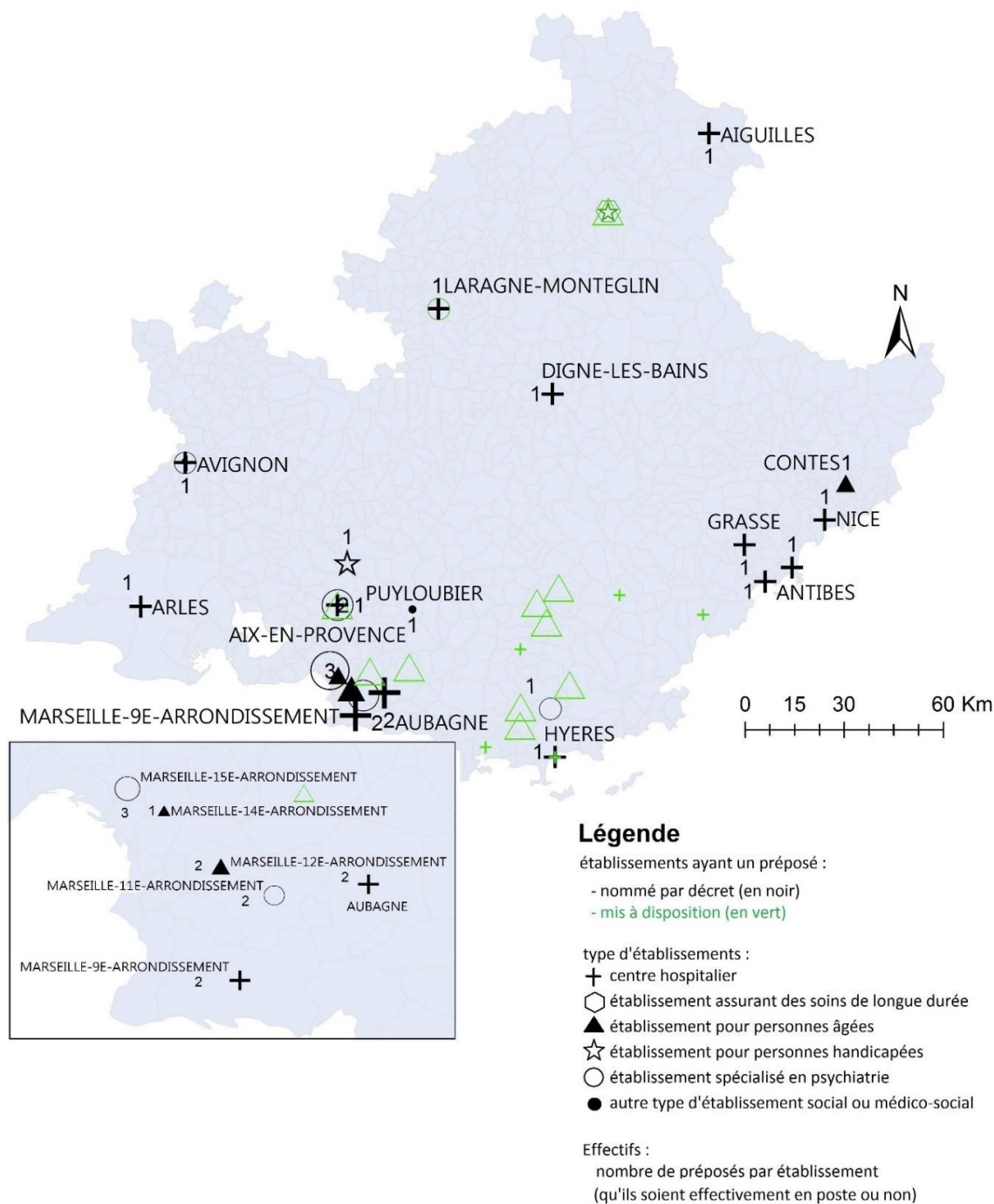
- TI de Manosque
- TI de Digne-les-Bains
- TI de Cannes
- TI d'Antibes
- TI de Grasse
- TI de Cagnes-sur-Mer
- TI de Menton

⁸ Ou non repérée par l'enquête donc la mesure où le taux de réponse à la question du TI de rattachement est de 65%.

Cartographie des préposés d'établissement en région PACA

La répartition des préposés sur le territoire régional met en évidence une concentration de ces derniers autour des plus grandes agglomérations : Marseille à l'ouest, Nice à l'est (voir cartographie ci-après).

Carte 1 : Localisation des établissements ayant un préposé nommé par arrêté (qu'il soit effectivement en poste ou non)



Ensuite, les préposés sont disséminés sur tout le territoire mais exercent leur fonction de manière isolée. En effet, deux préposés sont présents dans les Hautes-Alpes (05), mais se situent aux deux extrémités du territoire. Un seul préposé est présent dans les Alpes-de-Haute-Provence (04). Deux

préposés exercent leur fonction dans le Var mais sur deux communes proches Pierrefeu-du-Var et Hyères.

On constate une absence de préposé au centre de la région (nord du Var). Toutefois, ce territoire est couvert en partie par le préposé d'établissement de Pierrefeu-du-Var qui intervient dans 12 établissements différents par convention (ils sont représentés en vert dans la carte ci-dessous).

Situation actuelle des préposés nommés par arrêté

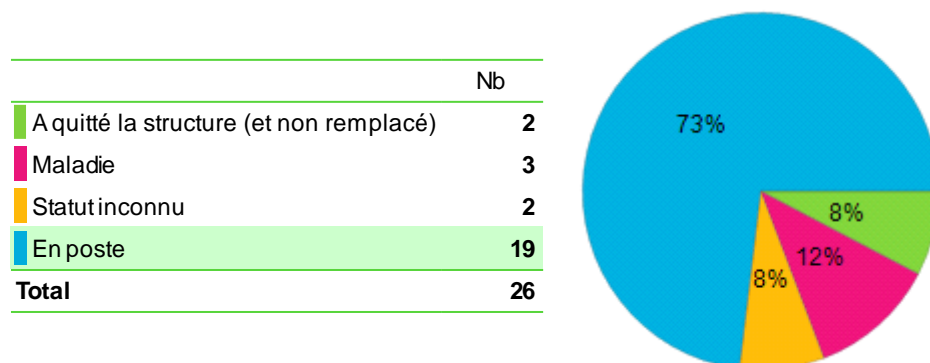
65% des préposés en poste au moment de l'enquête

Parmi les 26 préposés nommés par arrêté, 19 ont répondu à l'enquête⁹ et sont, début février, considérés comme étant en poste (ou en activité) au moment de l'enquête, soit 73% des effectifs. Pour 2 d'entre eux (8% des effectifs), le statut est inconnu (non réponse à l'enquête ou injoignable), 3 préposés sont absents (et non remplacés) pour cause de maladie et deux préposés ont quitté la structure (Figure 1).

La proportion de préposés absents s'élève à 16 % des effectifs de préposés (personnes physiques).

NB : Nous savons que certains d'entre eux sont en poste d'après les informations obtenues au téléphone mais ils n'ont finalement pas répondu à l'enquête malgré nos relances.

Figure 1 : Situation actuelle des préposés nommés par arrêté

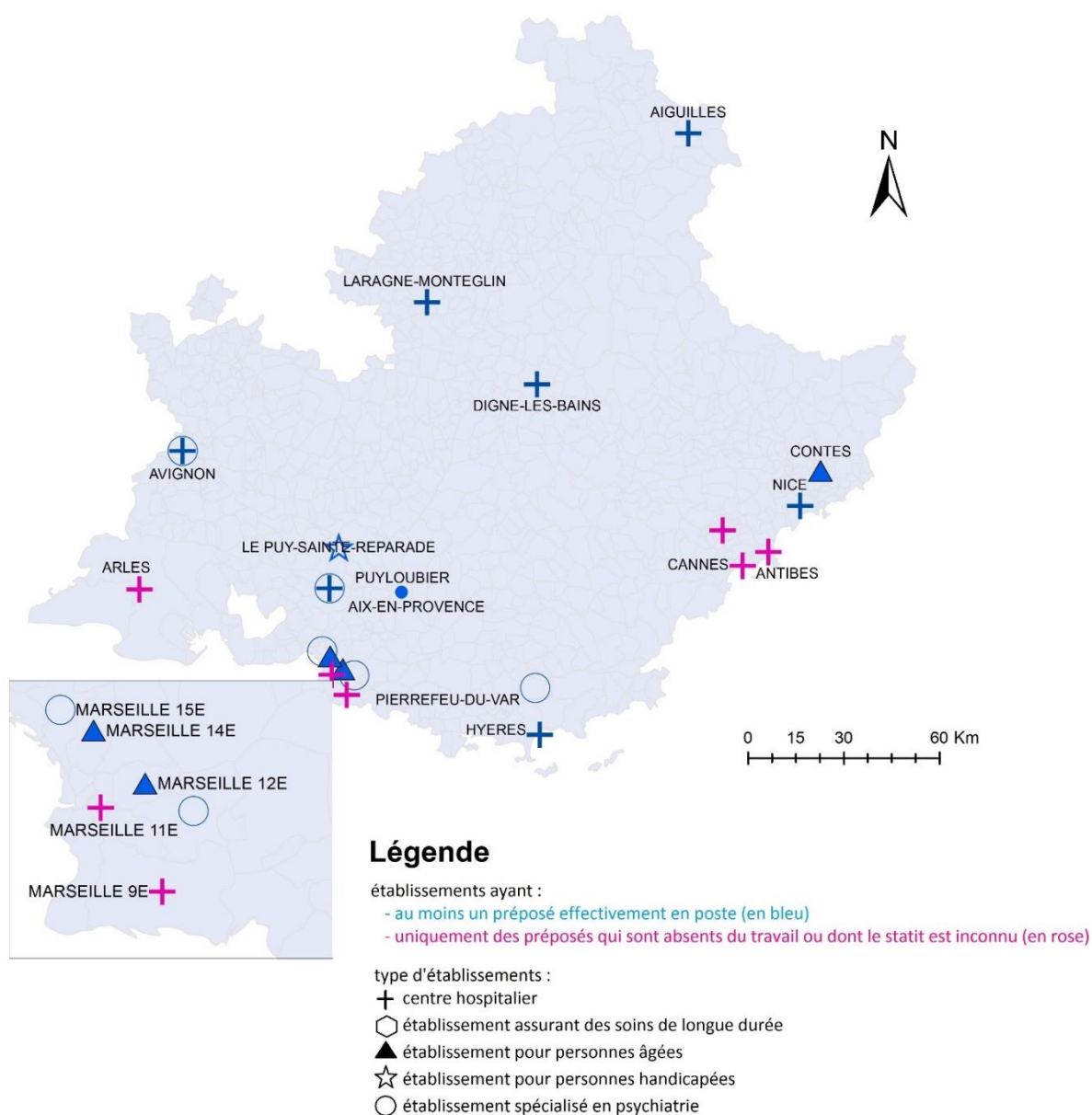


Localisation des préposés selon leur situation dans l'emploi

La carte ci-après montre la localisation des établissements qui disposent d'un préposé nommé par arrêté mais qui, pour autant, sont absent du travail ou dont le statut est inconnu (en rose).

⁹ Les réponses des préposés TORRES et AUBERT ont été apportées par mail (en partie) au mois de juillet, suite à la réunion qui s'est tenue au CREA.

Figure 2 : Localisation des établissements ayant un préposé nommé par arrêté selon la situation en emploi du préposé



NB : Depuis la réalisation de ce travail cartographique, nous savons que les deux préposés marseillais sont en poste, malgré l'absence de réponse au questionnaire initial.

Mode d'exercice des préposés

Des préposés majoritairement rattachés à des établissements publics d'hospitalisation

Les préposés d'établissements sont principalement rattachés à des établissements publics d'hospitalisation (38% des effectifs). Les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ne représentent que 15% des structures disposant d'un préposé alors que l'obligation réglementaire n'est effective que pour ces seules catégories de structures. Il faut noter la présence de préposés dans des organismes privés à but non lucratifs. Les deux organismes en question sont :

- La Fondation Saint Jean de Dieu, gestionnaire d'un EHPAD à Marseille.
- L'Association hospitalière Sainte-Marie, gestionnaire du Centre Hospitalier Sainte-Marie à Nice.

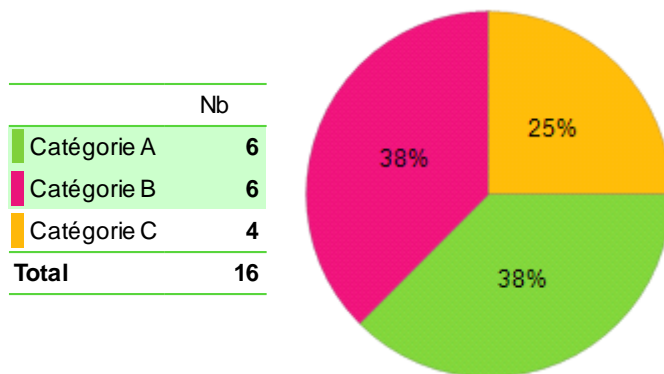
Tableau 3 : Nature juridique des établissements de rattachement des préposés

	Nb	
Non réponse	10	38%
Etablissement public d'hospitalisation	10	38%
Etablissement public social ou médico-social	4	15%
Organisme privé à but non lucratif	2	8%
Total	26	

Une hétérogénéité de statuts des préposés

Parmi les préposés nommés par arrêté ayant répondu à cette question, 38% sont positionnés sur le grade de catégorie A (soit 6 d'entre eux). Ce chiffre est équivalent aux préposés positionnés en catégorie B (38% des répondants). Notons que 25% d'entre eux sont positionnées en catégorie C alors que¹⁰ l'étendue des missions et les responsabilités engagées requièrent un positionnement équivalent à la grille indiciaire des personnels socio-éducatifs voire des auxiliaires de justice.

Grade dans la fonction des préposés responsables de service



Comme pour le niveau national, on observe donc une grande diversité de grades et de statuts des préposés d'établissement, alors même qu'ils exercent un métier à niveau de responsabilité équivalent, comme le constate le Défenseur des droits dans son rapport (septembre 2016). Certains préposés se trouvent alors dans une situation de grande précarité, ce qui peut expliquer que certains d'entre eux se soient actuellement en arrêt maladie (voir supra). De plus, comme le souligne les préposés membre du groupe de travail sur la situation des préposés en région PACA, ce manque de reconnaissance rend le métier peu attractif. Par exemple, des difficultés se font ressentir au nord de Marseille car un mandataire absent et n'a pas été remplacé (proposition d'un contrat CDD de catégorie C en structure psychiatrique).

Face à ce constat, le défenseur des droits préconise la constitution d'un réel statut du préposé d'établissement. « Matériellement, celui-ci devrait être applicable aux préposes intervenant en établissements hospitaliers, mais également à ceux qui exercent en établissements publics sociaux et

¹⁰ D'après membres du groupe de travail réunissant des préposés en région PACA.

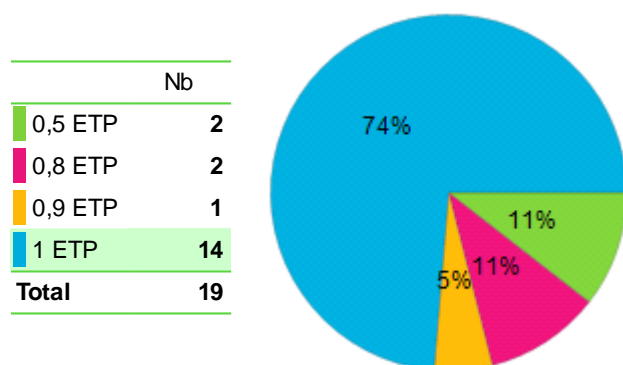
médico-sociaux. Il est recommandé de prévoir une entrée dans la carrière des MJPM dans la catégorie B de la fonction publique hospitalière ou territoriale, selon la nature de l'établissement en question. Outre l'entrée dans la carrière, le statut devrait également prévoir les modalités de déroulement de carrière ainsi que le régime de rémunération et indemnitaire. »

Au-delà, le Défenseur des droits invite les ARS à promouvoir le rôle et les spécificités des préposés auprès des établissements de plus de 80 lits, en rappelant qu'il s'agit des mandataires les moins coûteux dans le dispositif de protection des majeurs vulnérables.

Enfin, selon le défenseur des droits, il conviendrait également de sensibiliser les ARS à l'opportunité de créer des services médico-sociaux de protection juridique au sein des établissements.

Une majorité de préposés à temps complet

La majorité des préposés ayant répondu à cette question (74% des répondants, soit 14 MJPM préposés) exercent leur activité à temps plein.



Activité des préposés : une activité relativement stable

Entre 2015 et 2017, le nombre de mesure géré par les préposés de la région a légèrement augmenté (+12%). Toutefois, on constate une légère baisse entre 2016 et 2017 (-1,6%).

Tableau 4 : Stock et répartition des mesures, selon leur nature, pour les années 2015, 2016 et 2017 (au 31/12)

Type de mesure	2015					2016					2017				
	T	CS	CR	SDJ	Total	T	CS	CR	SDJ	Total	T	CS	CR	SDJ	Total
Nb	658	15	520	101	1294	764	10	572	126	1472	734	12	598	105	1449
%	50,9	1,2	40,2	7,8	100	51,9	0,7	38,9	8,6	100	50,7	0,8	41,3	7,2	100

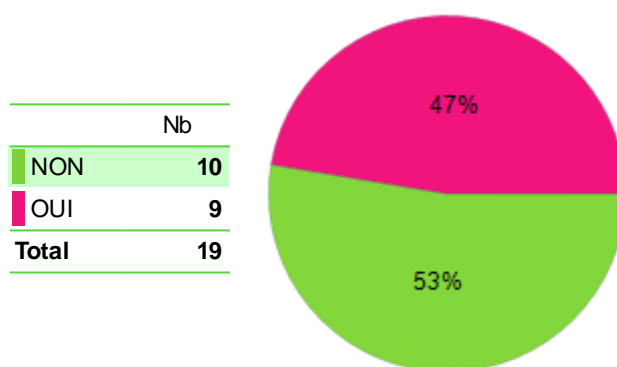
Mode d'organisation des préposés

Un soutien variable par des délégués

Le service MJPM de la structure peut être composé de délégués à la tutelle. Ils exercent le rôle de mandataire mais ne disposent pas des mêmes responsabilités. Pour exercer la fonction de délégué, l'obtention du CNC est obligatoire. Les MJPM responsables des services mandataires dans les établissements sont quant à eux nommés par le préfet, sur proposition du directeur de l'établissement.

47 % des préposés (soit 9 MJPM préposés) ayant répondu à l'enquête disposent de délégués à la tutelle. Le nombre de délégué varie de 1 à 4 (pour le service du Centre Hospitalier Henri Guerin à Pierrefeu du Var). On dénombre **16 délégués au total**, dont 13 disposent du CNC (les 3 autres sont en cours de formation¹¹).

Tableau 5 : Préposés disposant de délégués à la tutelle

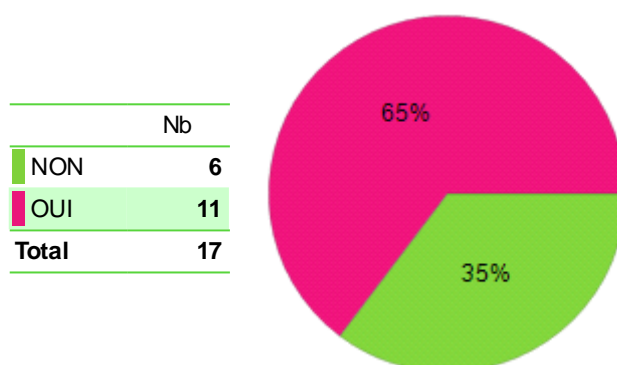


Un support administratif pour plus de la moitié des répondants

Plus de la moitié des répondants disposent d'un soutien administratif (figure 3). Les préposés peuvent compter sur le soutien de 2 personnes en moyenne (quel que soit leur temps de travail). Le service peut comporter jusqu'à 6 personnes. Les personnels en charge du secrétariat sont les plus fréquents. Viennent ensuite les adjoints administratifs et les aides ou assistants comptable. Il faut noter que ces personnes peuvent ne pas être entièrement dédiées au service de mandataire mais occuper principalement une place à la régie.

¹¹ Après vérification téléphonique et mail auprès des MJPM qui avaient indiqué disposer de délégués alors qu'il s'agissait de fonctions support.

Figure 3 : Préposés disposant d'un support administratif



Une charge de travail variable d'un établissement à l'autre

Au 31 décembre 2017, le volume de mesure géré par établissement varie entre 24 à 81 dossiers par ETP¹². **Ces chiffres sont à prendre avec précautions.** En effet, pour certains établissements, sont pris en compte l'ensemble des professionnels présents sur le service mandataire de l'établissement, toutes fonctions confondues (des fonctions support aux mandataires) alors que pour certains, il englobe uniquement les MJPM titulaire du CNC.

Nota bene : Cette question a donc posé des difficultés dans le cadre de cette enquête (compréhension divergente). C'est pourquoi les données détaillées par établissements ne sont pas présentées ici.

Mutualisations/partenariats : peu de préposés intervenant dans d'autres établissements

Seuls 4 préposés ayant répondu à l'enquête interviennent dans d'autres établissements (gérés par d'autres personnes morales) :

- Le préposé du CH Buëch-Durance à Laragne (05) intervient dans un établissement pour le suivi d'une mesure de protection (aucune formalisation juridique) ;
- Le préposé du CH d'Aiguilles (05) intervient dans 3 établissements pour le suivi de 47 mesures de protection (par convention) ;
- Le préposé du CH de Montperrin (13) intervient dans 3 établissements différents pour le suivi de 20 mesures de protection (aucune formalisation juridique) ;
- Le préposé du CH Henri Guerin à Pierrefeu du Var (83) intervient dans 12 établissements différents par convention.

La couverture extérieure des préposés est donc comprise entre 1 et 12 établissements (CH Henri Guerin à Pierrefeu du Var). Ces partenariats se traduisent sont formalisés dans le cadre de conventions dans seulement deux situations. Parfois, la couverture par le préposé est prévue mais aucunes mesures ne lui sont attribuées par le juge.

¹² En ETP et en co-mesure.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES PREPOSES D'ETABLISSEMENT

Sont synthétisés ci-après d'une part les échanges ayant eu lieu lors d'une réunion intermédiaire de restitution des premiers résultats de l'étude aux membres du GT 3¹³ et, d'autre part, les réponses aux questions ouvertes qui figuraient à la fin du questionnaire (principales difficultés rencontrées et pistes d'améliorations du dispositif perçues par les préposés eux-mêmes).

La charge de travail des préposés liée au nombre important de mesures de protection suivies

La difficulté principale est la charge de travail des mandataires liée au nombre important de mesures de protection suivies.

La difficulté principale est la charge de travail imposée par le nombre important de mesures de protection exercée par MJPM. Les préposés de l'Hôpital Edouard Toulouse (Marseille) avaient par exemple atteint 193 mesures de protection en février 2018, pour deux mandataires. Depuis janvier 2018¹⁴ 26 nouvelles mesures ont été attribuées à ce service. Les juges continuent de nommer ces préposés dans la mesure où il s'agit d'un service public. Selon les préposés de cet établissement, il y a urgence à trouver une solution afin qu'ils puissent exercer leur métier sans craindre pour leur responsabilité qui pourrait être engagée.

Un manque de reconnaissance du métier de MJPM

En dépit des charges de travail très importantes et des responsabilités qui en découlent, certains préposés font remonter l'absence de reconnaissance du métier par les directions d'établissement mais également par les instances de la fonction publique hospitalière et le Ministère.

Aucun grade de la fonction publique hospitalière ne reconnaît le métier de MJPM. Il en résulte des écarts importants entre les préposés de différents établissements (certains sont en catégorie A ou B mais la majeure partie sont toujours en catégorie C). En établissements hospitaliers, les mandataires sont parfois reconnues en catégorie C ; ce qui rend très difficile voire impossible le recrutement (en raison des bas salaires et des responsabilités liées au métier).

Un autre préposé souligne le manque d'effectif de mandataire dans son établissement pour cause de maladie et de non remplacement d'un mandataire par la direction de l'établissement.

Des financements insuffisants des services de mandataires

Il en résulte des difficultés liées au financement en raison de l'absence reconnaissance du statut de MJPM. Avec la loi du 5 mars 2007, il y a obligation de nommer un préposé pour les hôpitaux publics de plus de 80 lits mais également d'obtenir le CNC pour les préposés MJPM.

Les principales difficultés sont liées au financement. A l'inverse des autres types de MJPM qui disposent de financements publics ; parfois, les services de MJPM des hôpitaux publics ne sont pas financés. De

¹³ Qui s'est tenue au CREAI PACA et Corse le 12 juin 2018.

¹⁴ Soit moins d'un mois depuis la réception de l'enquête.

ce fait, lorsque les majeurs protégés disposent de faibles ressources, leur participation seule ne permet pas couvrir les dépenses du service.

Le manque de reconnaissance de certaines administrations, caisses de retraites, banques

Pour un préposé répondant, l'essentiel des difficultés se concentre sur la prise de contact avec certaines administrations, caisses de retraites ou banques. Il est parfois difficile d'obtenir des renseignements concernant le suivi de dossiers de majeurs protégés.

Pour un autre préposé, dans les conditions d'exercices, sont soulignées des difficultés relatives aux lenteurs administratives avec les différents prestataires et surtout la CAF.

Une difficulté liée au mode d'exercice des MJPM en établissement :

- Des préposés confrontés à la violence en établissement

En raison de la proximité des préposés avec les personnes accompagnées, les préposés seraient, d'après l'un d'entre eux, plus souvent confrontés à des situations de violence.

Un autre préposé fait part de « beaucoup de violence et de passage à l'acte » car le service est situé à côté de la Banque des patients. De plus, le service est isolé dans un hôpital qui s'étend sur une superficie de 17 hectares environs. Dans cet établissement, il n'existe pas de service de sécurité.

Un autre préposé souligne le fait que l'aide à la personne et la gestion des biens sont des domaines délicats tant à l'égard de la personne qu'à l'égard des proches et partenaires.

- D'autres fonctions parallèles à celle de préposé

Au moins deux préposés d'établissement ayant répondu au questionnaire occupent au moins deux fonctions dans leur établissement. Par exemple, un préposé partage son temps entre 0,5 ETP de MJPM et 0,5 ETP à la régie. 20% du temps de travail d'un autre MJPM est consacré à du secrétariat social et son poste de préposé n'est occupé que sur 0,8 ETP.

PROPOSITIONS FORMULEES PAR LES PREPOSES D'ETABLISSEMENT

- Le partenariat et la mutualisation. Dans les Hautes-Alpes par exemple, existence d'un partenariat (sous forme de convention) avec des établissements de + de 80 lits et ne disposant pas d'un service de préposé.
- La prise en compte de l'activité des préposés par les directions d'établissement.
- La mise en place de conventions de partenariat entre les préposés et certains services administratifs (CPAM ou CAF par exemple). A minima, la mise en place de plateformes internet tenant compte de l'existence de mesures de protection juridique et des mandataires qui l'exercent est recommandée. Par exemple, sur un territoire, la CPAM a demandé une seule et unique adresse mail de contact pour chaque compte AMELI des personnes protégées ; ce qui rend désormais impossible le suivi à distance.
- La refonte des modalités de financement des mesures gérées par les préposés d'établissement en vue d'une plus grande équité dans la profession de MJPM.
- La mise en place d'actions de sensibilisation des agents des services administratifs aux mesures de protection juridique ainsi qu'une transmission aux tiers et administrations concernées car il est parfois difficile pour les préposés d'obtenir certains éléments des dossier personnels. A l'inverse une administration comme le Trésor public semble joignable très facilement par simple e-mail.
- Fixer une limite du nombre de dossier par mandataire, en fixant un minimum mais aussi un maximum de mesures par mandataire. La comptabilité publique, qui impose une saisie de l'ensemble des recettes et des dépenses par le compte TP, ne permettrait pas de suivre plus de 30 dossiers par ETP.
- La mise en place d'un service de sécurité dans l'hôpital avec présence de vigile.
- La présence d'interlocuteurs privilégiés dans certains organismes, notamment sociaux.
- Des temps de travail exclusivement dédiés à la mission de protection de la personne et le respect du cadre légal pour l'exercice indépendant des MJPM.

DES PRECONISATIONS EN GUISE DE CONCLUSION

A l'issue de ce travail, des préconisations peuvent être formulées pour améliorer la situation des préposés d'établissement.

1. Négocier des budgets auprès des ARS selon des critères harmonisés au niveau régional

Comme le souligne le rapport du défenseur des droits de septembre 2016, « *Les préposés d'établissements publics de santé, sociaux ou médico-sociaux ne bénéficiant pas de financements publics spécifiques, il leur appartient de « négocier » un budget auprès des agences régionales de santé (ARS) sans indicateur ni norme, dans le cadre de la dotation annuelle de financement (DAF) de l'établissement.* »

2. Intégrer une quote-part dédiée au financement des préposés sur le tarif hébergement des EHPAD, selon des critères harmonisés au niveau régional et infra-régional

Dans le département de l'Hérault par exemple, une partie du coût de la mesure de protection juridique des majeurs protégés hébergés en gériatrie est couverte par le Conseil départemental au titre du tarif journalier moyen afférent à l'hébergement.

3. Sensibiliser l'ARS à l'opportunité de créer des services et budgets dédiés à la protection juridique des majeurs au sein des hôpitaux et établissement médico-sociaux (au-delà d'un certain volume de mesures à gérer)

Lorsque le volume de mesures à gérer le justifie, il est préconisé également de sensibiliser l'ARS à l'opportunité de créer des services dédiés à la protection juridique au sein des établissements publics de santé, sociaux ou médico-sociaux. En effet, il n'existe pas de services spécifiques dans tous les établissements disposant d'un préposé. De plus, il sera important de veiller à ce que ces services ne soient pas considérés comme des services administratifs mais comme de véritables services de l'hôpital.

4. Creuser les différentes formes de partenariat et de coopération possibles

Par exemple, dans le Vaucluse, un GCSMS est en cours de réflexion. Un premier travail avait prévu un système de droit d'entrée pour pouvoir bénéficier du service de protection.

Autre exemple : le service de MJPM préposés au sein de l'hôpital d'Aiguilles (05) fonctionne par conventions avec les autres établissements des Hautes-Alpes tout comme le service du Centre hospitalier de Pierrefeu-du-Var. Le département des Hautes-Alpes est atypique puisqu'il compte 12 mandataires exerçant à titre individuel d'où une répercussion sur le nombre de mesures insuffisants attribuées aux préposés d'établissement.

5. Constituer un véritable statut au niveau national et mettre en place une grille indiciaire pour les préposés

Les préposés membres du groupe de travail en région PACA préconisent d'adopter une indiciaire tenant compte du niveau de responsabilité et de diplôme. La constitution d'un statut ou l'insertion dans un

statut au niveau national permettra la reconnaissance des compétences et responsabilités dans l'exercice des préposés d'établissement. Une grille indiciaire apparaît en effet nécessaire pour unifier des grades souvent disparates.

REFERENCES

- Article L472-6 du CASF.
- Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- Profil des personnes sous mesure de protection juridique en PACA, Céline Marival, CREA PACA et Corse, Novembre 2015
- Protection juridique des majeurs vulnérables, Rapport de Défenseur des droits, Septembre 2016.
- Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015/2019, Décembre 2015.

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : Les établissements médico-sociaux ayant une capacité supérieure à 80 lits

Département	Entité de rattachement	Type d'étab.	Nom de l'établissement	Commune	Capacité autorisée	Capacité installée	
Alpes-de-Haute-Provence (04)	CH	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER	105,00	105,00	
	ESMS communal	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD RÉSIDENCE LES TILLEULS	ORAISON	93,00	93,00	
Hautes-Alpes (05)	CCAS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD LES TROIS FONTAINES	GAP	100,00	100,00	
			EHPAD RESIDENCE 'OULETA'	VEYNES	89,00	89,00	
	CH	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD LES CHANTERELLES	EMBRUN	83,00	83,00	
Alpes-Maritimes (06)	Autre	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD LA FONTOUNA	BENDEJUN	83,00	83,00	
	CCAS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD BEGUM MS AGA KHAN	LE CANNET	100,00	100,00	
			EHPAD LES ANCIENS COMBATTANTS	NICE	103,00	102,00	
	CH	Centre hospitalier, ex Hôpital local		CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA	BREIL SUR ROYA		
		Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes		EHPAD CENTRE JEAN CHANTON	ROQUEBILLIERE	122,00	122,00
				EHPAD DE PUGET THENIERS	PUGET THENIERS	134,00	134,00
				EHPAD DE TENDE	TENDE	83,00	83,00
				EHPAD FRANCOISE PELLEGRIN	SOSPEL	197,00	197,00
	EHPAD LE PETIT PARIS		GRASSE CEDEX	120,00	120,00		

Département	Entité de rattachement	Type d'étab.	Nom de l'établissement	Commune	Capacité autorisée	Capacité installée
			EHPAD LES BALCONS DE LA FONTONNE	ANTIBES	119,00	119,00
			EHPAD LES BROUSSAILLES CH CANNES	CANNES CEDEX	174,00	169,00
			EHPAD PÔLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN	VALLAURIS CEDEX	205,00	205,00
	ESMS communal	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD AU SAVEL	CONTES	90,00	90,00
			EHPAD LA SOFIETA	VILLEFRANCHE SUR MER	121,00	121,00
			EHPAD LA VENÇOISE	VENCE CEDEX	123,00	123,00
			EHPAD LES ORANGERS	LE BAR SUR LOUP	93,00	93,00
			EHPAD L'ESCALINADA	VILLEFRANCHE SUR MER	109,00	82,00
			EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER	L ESCARENE	91,00	91,00
			EHPAD VICTOR NICOLAÏ	PEILLE	171,00	171,00
Bouches-du-Rhône (13)	CCAS	Résidences autonomie	FOYER RESIDENCE LES MAISONS DU SOLEIL	MARIGNANE	153,00	144,00
			RESIDENCE L'ENSOULEIADO	SALON DE PROVENCE	200,00	100,00
			RESIDENCE L'EVECHE	MARSEILLE	125,00	125,00
	CH	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD LE RAYON DE SOLEIL	LA CIOTAT CEDEX	90,00	90,00
			EHPAD CLERC DE MOLIERES	TARASCON CEDEX	105,00	105,00
			EHPAD PUBLIC DU LAC	ARLES CEDEX	105,00	105,00
			EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET	MARSEILLE CEDEX 12	243,00	234,00
	Commune	Résidences autonomie	RESIDENCE LES TARAIIETTES	AUBAGNE	92,00	92,00
	Département	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	FOYER DE VIE LE PUY STE REPARADE	LE PUY STE REPARADE	83,00	83,00
	ESMS communal	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD LE FELIBRIGE	MARIGNANE	82,00	82,00
EHPAD MARIE GASQUET			ST REMY DE PROVENCE	121,00	121,00	

Département	Entité de rattachement	Type d'étab.	Nom de l'établissement	Commune	Capacité autorisée	Capacité installée
			EHPAD MDR PUB D'ISTRES LES CARDALINES	ISTRES CEDEX	82,00	82,00
			EHPAD PUBLIC AUTONOME COM. LE CHATEAU	BEAURECUEIL	97,00	97,00
			EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE	EYRAGUES	88,00	88,00
			EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO	ST CHAMAS	85,00	85,00
Var	CCAS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD LES EAUX VIVES	FREJUS	100,00	100,00
			EHPAD LES TAMARIS	LA VALETTE DU VAR	94,00	94,00
			EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES	LA GARDE	100,00	100,00
			EHPAD PUBLIC LE SAPHIR	TOULON	90,00	90,00
		Résidences autonomie	FOYER LOGEMENT 'PIERRE CURIE'	LA GARDE	81,00	81,00
			RESIDENCE AUTONOMIE FONDATION LELIEVRE	SIX FOURS LES PLAGES	82,00	82,00
			RESIDENCE AUTONOMIE LA RESSENCE	TOULON	90,00	90,00
	CH	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD DU CH D'HYERES	HYERES	191,00	191,00
			EHPAD PUBLIC DU LUC EN PROVENCE	LE LUC	230,00	230,00
			EHPAD PUBLIC LE MALMONT	DRAGUIGNAN	101,00	101,00
	ESMS communal	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD MAUNIER PELLICOT	SEILLANS	85,00	85,00
			EHPAD PUBLIC LA SOURCE	SALERNES	102,00	102,00
			EHPAD PUBLIC MANON DES SOURCES	LE BEAUSSET	89,00	89,00
EHPAD PUBLIC PEIRIN			COGOLIN CEDEX	84,00	84,00	
EHPAD PUBLIC PIN ET SOLEIL			PIGNANS	102,00	102,00	

Département	Entité de rattachement	Type d'étab.	Nom de l'établissement	Commune	Capacité autorisée	Capacité installée
	ESMS communal	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD SAINT JACQUES – LES CAPUCINES	CUERS	81,00	81,00
Vaucluse	CCAS	Résidences autonomie	FOYER RESIDENCE A. DAUDET	BOLLENE	90,00	90,00
			LOGEMENT FOYER FRANCOIS RUSTIN	APT	90,00	90,00
	CH	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE	L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	151,00	151,00
			EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS	CAVAILLON CEDEX	87,00	87,00
			EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS	CARPENTRAS	100,00	100,00
			EHPAD LES CAPUCINS	VALREAS	130,00	130,00
	ESMS communal	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD AIME PETRE	SORGUES	95,00	95,00
			EHPAD ANDRE ESTIENNE	CADENET	90,00	90,00
			EHPAD JEHAN RIPPERT	ST SATURNIN LES APT	83,00	83,00
			EHPAD LES SEPT RIVIERES	BEDARRIDES	98,00	98,00
			EHPAD PUBLIC LES CIGALES	LE THOR	95,00	85,00
			EHPAD RESIDENCE PROSPER MATHIEU	CHATEAUNEUF DU PAPE	85,00	85,00

ANNEXE 2 : Les préposés d'établissement en région PACA (fin 2017)

Dép.	Etablissement	Ville	Statut dans l'activité	Statut ou grade du préposé	Tps de travail du préposé	Délégués à la tutelle titulaires du CNC	Nbre délégués	Support administratif (Oui/Non)	Tps de travail support adm.	Fonctions support
04	CH DE DIGNE	DIGNE-LES-BAINS	En poste							
05	CH Buëch-Durance	LARAGNE-MONTEGLIN	En poste		0,9 ETP	NON		OUI	2,5	Adjoints administratifs
	CH d'Aiguilles	AIGUILLES	En poste	Catégorie B	1 ETP	OUI	1	NON	–	–
06	EHPAD AU SA-VEL	CONTES	En poste	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.
	CH DE GRASSE ; CH DE CANNES ; CH D'ANTIBES JUAN LES PINS	GRASSE ; CANNES ; ANTIBES	Inconnu ou absent	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.
	CH SAINTE MARIE	NICE	En poste		1 ETP	OUI	1	OUI	1,25	Secrétariat ; comptabilité

Dép.	Etablissement	Ville	Statut dans l'activité	Statut ou grade du préposé	Tps de travail du préposé	Délégués à la tutelle titulaires du CNC	Nbre délégués	Support administratif (Oui/Non)	Tps de travail support adm.	Fonctions support
13	Institut des Invalides de la Légion étrangère	PUYLOUBIER	En poste	Catégorie B	1 ETP	NON	-	NON	-	-
	CH Valvert	MARSEILLE	En poste	Catégorie B	1 ETP	NON	-	OUI	0,5 ETP	Aide-comptable
	CH Valvert	MARSEILLE	En poste	Catégorie C	1 ETP	NON	-	OUI	0,5 ETP	Aide-comptable
	CH Montperin	AIX-EN-PROVENCE	En poste	Catégorie A	1 ETP	OUI	1	OUI	2 ETP	Administratif
	CH Montperin	AIX-EN-PROVENCE	En poste	Catégorie C	1 ETP	OUI	2	OUI	2 ETP	Secrétariat
	Fondation Saint Jean de Dieu - EHPAD Saint-Barthélemy	MARSEILLE	En poste		1 ETP	NON	-	NON	-	-
	CH du Pays d'AIX - Centre hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis	AIX-EN-PROVENCE	En poste		Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.

Dép.	Etablissement	Ville	Statut dans l'activité	Statut ou grade du préposé	Tps de travail du préposé	Délégués à la tutelle titulaires du CNC	Nbre délégués	Support administratif (Oui/Non)	Tps de travail support adm.	Fonctions support
	Centre gérontologique départemental	MARSEILLE	En poste	Catégorie B	1 ETP	NON	–	NON	–	–
	Centre gérontologique départemental	MARSEILLE	Inconnu ou absent	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.
	Hôpital Edouard Toulouse	MARSEILLE	En poste	Catégorie A	1 ETP	OUI	3	OUI	1 ETP	Assistante comptable
	Hôpital Edouard Toulouse	MARSEILLE	Inconnu ou absent	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.
	Hôpital Edouard Toulouse	MARSEILLE	En poste	Catégorie C	1 ETP	OUI	2	OUI	1 ETP	Assistant comptable
	ESAT FOYER SAVS Louis Philibert	PUY-SAINTE-REPARADE	En poste	Catégorie B	1 ETP	NON	–	NON	–	–

Dép.	Etablissement	Ville	Statut dans l'activité	Statut ou grade du préposé	Tps de travail du préposé	Délégués à la tutelle titulaires du CNC	Nbre délégués	Support administratif (Oui/Non)	Tps de travail support adm.	Fonctions support
	APHM - Hôpital La Conception ; Hôpital Sainte Marguerite	MARSEILLE	En poste	Catégorie C	1 ETP	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.
	APHM - Hôpital La Conception ; Hôpital Sainte Marguerite	MARSEILLE	En poste	Catégorie A	0,5 ETP	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.
	CH d'Arles	ARLES	Inconnu ou absent	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.	Nc.
83	HOPITAL SAN SALVADOR	HYERES	En poste	Catégorie A	0,5 ETP	NON		OUI	0,5 ETP	Secrétariat
	CH Henri GUE-RIN	PIERREFEU-DU-VAR	En poste	Catégorie A	0,8 ETP	OUI	4	OUI	4,7 ETP	Secrétariat
84	CH spécialisé de Montfavet	AVIGNON	En poste	Catégorie A	1 ETP	OUI	3	OUI	3 ETP	Secrétariat - Comptabilité
	CH Henri Dufaut d'Avignon	AVIGNON	En poste	Catégorie B	0,8 ETP	OUI	1	NON	-	-



CREAI PACA et Corse
6 rue d'Arcole -13006 Marseille
Tél : 04 96 10 06 60
Fax : 04 96 10 06 69
E-mail : contact@creai-pacacorse.com
Site : www.creai-pacacorse.com